



Organisation de la Coopération Islamique

Original: Anglais

OIC/CFM-45/2018/ECO/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**45^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
(CMAE)**

(Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable)

DHAKA, REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

(19-20 CHAABANE 1439 H)
5-6 MAI 2018

N°	T I T R E S	PAGES
1	Résolution n°1/45-E sur l'agriculture, le commerce, le tourisme et le transport	3
2	Résolution n°2/45-E sur l'emploi, le secteur privé et la réduction de la pauvreté	17
3	Résolution n°3/45-E sur l'assistance économique aux Etats membres de l'OCI, aux communautés musulmanes dans les territoires disputés/occupés et aux pays non-membres dans le contexte du mandat de l'OCI	23
4	Résolution n°4/45-E sur la mise en œuvre des résolutions du COMCEC	27
5	Résolution n°5/45-E sur les activités des institutions compétentes de l'OCI opérant dans le domaine économique	29

RESOLUTION N°1/45-E
SUR
L'AGRICULTURE, LE COMMERCE, LE TOURISME ET LE TRANSPORT

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement) tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaâbane 1439H (5-6 mai 2018) ;

En application des dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant le document du Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 et **soulignant** la nécessité pour le Secrétariat général de tenir dûment compte des points de vue et des observations des États membres tout au long du processus de mise en œuvre de l'OCI-2025 et d'apporter au fur et à mesure les ajustements nécessaires au Plan exécutif de l'OCI-2025 ;

Rappelant également l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli (Libye) les 16 et 22 mai 1977 ;

Réaffirmant l'Accord de promotion, de protection et de garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la douzième session du CMAE, qui s'est tenue à Bagdad, en Iraq, du 1er au 5 juin 1981 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire Général sur la coordination des activités des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées de l'OCI conformément à la résolution n°6/18-AF adoptée par la 18^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Riyad, Royaume de l'Arabie Saoudite les 13 et 16 mars 1989 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 33^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période du 20 au 23 novembre 2017 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et se félicitant de leur soutien à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, l'INMPI et l'OISA ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

A. AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE

Réaffirmant les Résolutions sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les États membres de l'OCI, notamment celles adoptées par la Septième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 26 au 28 avril 2016 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 33^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période comprise entre le 20 au le 23 novembre 2017 ;

Prenant note de la conclusion de l'accord de siège entre l'OISA et le Gouvernement du Kazakhstan en mai 2017, et de sa ratification par le Parlement du Kazakhstan en novembre 2017 ;

Prenant note également de la ratification du Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire par la République islamique d'Afghanistan, la République populaire du Bangladesh, l'État du Qatar et l'Etat des Émirats Arabes Unis ;

Se félicitant de la conclusion des protocoles d'accord entre l'OISA et l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA), en vue de la mise en œuvre des projets communs ;

Réaffirmant le rôle de l'organisation islamique nouvellement créée pour la sécurité alimentaire, en tant qu'institution spécialisée de l'OCI, dans la coordination et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'OCI portant sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire, en collaboration avec le COMCEC et autres institutions compétentes de l'OCI ;

Reconnaissant l'importance du renforcement de la coopération Sud-Sud entre les États membres de l'OCI à travers l'échange d'expériences, le partage des connaissances et le transfert de technologie pour un développement agricole durable, en particulier l'initiative du *Reverse Linkage* (RL) de la BID ;

Consciente du rôle critique de l'agriculture dans la promotion de la croissance socio-économique et le développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en

particulier dans les pays les moins avancés en termes de revenu, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'agriculture et du Mécanisme de financement des projets issus du COMCEC ;

Félicitant également les États membres, qui ont soumis leurs contributions au programme d'action proposé par l'OCI pour le développement des produits agricoles stratégiques ;

Tenant compte des rapports sur les activités des diverses institutions de l'OCI dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire :

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur des Statuts de l'OISA, le 19 février 2018, suite à la récente ratification desdits Statuts par la République islamique d'Afghanistan, la République populaire du Bangladesh, l'État du Qatar et les Émirats arabes unis, qui ont porté à 10 le nombre des ratifications.
2. **INVITE** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les Statuts de l'OISA dans les meilleurs délais.
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement du Kazakhstan pour avoir facilité le démarrage rapide du Secrétariat de l'OISA dans le cadre du processus de consolidation des organes approuvés de la nouvelle institution spécialisée de l'OCI, suite à l'entrée en vigueur provisoire des Statuts de l'OISA.
4. **DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de soumettre leurs contributions respectives au programme d'action proposé par l'OCI pour le développement de produits agricoles stratégiques en temps opportun.
5. **INVITE** l'OISA à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre rapide et efficace de son plan d'action quinquennal.
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre du Gouvernement de la République de Turquie d'accueillir la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole (CMSADA) dans le courant du dernier trimestre 2019, et **INVITE** tous les États membres à participer activement à ladite Conférence.
7. **INVITE** la huitième réunion de la CMSADA à examiner la composante agricole de la Politique de développement de l'infrastructure et d'intégration régionale de l'OCI (OCI-PDIIR) et à soumettre des recommandations appropriées pour leur examen par le CMAE.

8. NOTE que l'initiative de l'Ouzbékistan de développer le concept d'« *agriculture personnalisée* », qui implique le choix d'un génotype spécifique de culture, en tenant compte de sa réponse à l'environnement spécifique, sol, eau et biostimulants, aidera à améliorer le secteur agricole dans les Etats membres de l'OCI.

B. ECHANGES COMMERCIAUX INTRA-OCI ET INVESTISSEMENT

Rappelant la Résolution n°1/44-E adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 juillet 2017, et relative aux échanges commerciaux intra-OCI et à l'investissement ;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées lors de la 33^{ème} session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 20 au 23 novembre 2017 ;

Rappelant également la décision de l'Assemblée générale conjointe des institutions subsidiaires, notamment en ce qui concerne les activités du CIDC et du SESRIC sur les questions relatives au commerce et aux investissements ;

Prenant note du fait que 26 pays de l'OCI ont déjà atteint 25% de pénétration du commerce intra-OCI tel que contenu dans le Programme d'Action : OIC-2025 ;

Soulignant la nécessité de refléter les priorités commerciales nationales dans le Programme de travail du CIDC conformément à la résolution n°1/43-E (A-8) adoptée par la 43^{ème} session du CMAE ;

Se félicitant de la signature et de la ratification, par Brunei Darussalam, de l'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et de l'Accord général de Coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI ;

Notant avec satisfaction les diverses actions et interventions des membres du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, avec des approbations commerciales cumulées de la Société islamique internationale de Financement du Commerce (SIFC) de l'ordre de 4,8 milliards de dollars américains en 2017 et les diverses les assurances de l'ICIEC s'élevant à 7 milliards de dollars américains en 2017 ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour la convocation du Sommet mondial du Halal (WHS) et la 5^{ème} Exposition Halal de l'OCI, en coopération avec le CIDC et l'INMPI, à Istanbul, en Turquie du 23 au 25 novembre 2017 ;

Soulignant l'importance de développer et d'harmoniser les normes de certification halal entre les États membres de l'OCI afin de stimuler les échanges commerciaux intra-OCI ;

Prenant note des recommandations du 3^{ème} Forum des Organes de Promotion du Commerce (OPC) des Etats membres de l'OCI, tenu à Casablanca, Royaume du Maroc les 11 et 12 octobre 2017 ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement du Royaume du Maroc pour avoir accueilli l'atelier sur la facilitation du commerce : identifier les barrières non-tarifaires (BNT) parmi les Etats membres de l'OCI à Rabat, au Maroc les 24 et 25 octobre 2017 qui a été financé dans le cadre du projet parrainé par le COMCEC ;

Exprimant en outre sa gratitude au Gouvernement de l'État du Koweït pour avoir accueilli la Foire commerciale spéciale de l'OCI, tenue à Koweït-city, au Koweït, du 6 au 10 février 2018 ;

Saluant les efforts du Comité Permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OCI en particulier par le Groupe de travail du COMCEC et le Mécanisme de financement de projet du COMCEC ;

Saluant en outre les contributions des diverses institutions de l'OCI, y compris le CIDC, le SESRIC, la BID, la SIFC, la SIACE, la CIM, la CICIA et l'INMPI dans la mise en œuvre globale des résolutions pertinentes de l'OCI sur la promotion du commerce et des investissements ;

1. **RENOUVELLE SON INVITATION** à tous les États membres à soumettre leurs contributions nationales aux programmes de travail annuels des organes subsidiaires de l'OCI afin de renforcer l'inclusivité, le dynamisme et l'appropriation des programmes et projets de l'OCI.
2. **DEMANDE** aux Etats membres, qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'OCI (SPC-OCI), le PRETAS et les Règles d'Origine, de le faire à leur convenance.
3. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat général d'entreprendre les consultations nécessaires avec les Etats membres en vue de valider la composante commerciale de la politique de développement de l'infrastructure de l'OCI et de la politique d'intégration régionale (OCI-IDRIP).
4. **INVITE** tous les États membres à harmoniser l'application des mesures non tarifaires (MNT) afin d'avoir la même compréhension de la portée de ces MNT et de normaliser l'application des mécanismes qui affectent les États membres.
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres de participer activement à la 6^{ème} Exposition Halal de l'OCI qui se tiendra à Istanbul, en République de Turquie, du 29 novembre au 2 décembre 2018.

6. **EXHORTE** le CIDC, le SESRIC et le Groupe de la BID à développer des programmes de renforcement de capacités et de partage d'expérience à mettre en œuvre grâce à un réseautage efficace entre les agences nationales de promotion des investissements dans les États membres de l'OCI.

I. EXPOSITION UNIVERSELLE 2025

Rappelant les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique et son attachement aux principes de la solidarité islamique et de l'unité des États membres ;

Rappelant également les pratiques établies entre les États membres qui sont de nature à soutenir les candidats des uns et des autres aux organisations internationales et **réaffirmant** qu'il est essentiel de promouvoir et de consolider l'unité et la solidarité entre les États membres dans la défense de leurs intérêts communs sur la scène internationale ;

Reconnaissant l'importance de la représentation des États membres de l'OCI dans diverses instances et postes internationaux ;

Saluant les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan pour promouvoir les valeurs islamiques et l'identité islamique au pays et à l'étranger, en proclamant l'année 2017 : « Année de la solidarité islamique en Azerbaïdjan » et en organisant les 4^{èmes} Jeux de la Solidarité islamique à Bakou ;

Reconnaissant que l'autorité politique, le développement constant de l'économie et la stabilité sociale en Azerbaïdjan renforcent la réputation internationale du pays et **félicitant** la République d'Azerbaïdjan, en tant que membre de l'Oummah islamique, pour ses efforts vigoureux et déterminés en faveur de la sécurité et de la stabilité régionales, de la coopération économique et de la connectivité contribuant ainsi à rendre l'Oummah islamique plus forte et plus prospère ;

Reconnaissant que la réussite de l'Azerbaïdjan sur la scène internationale joue un rôle positif pour l'ensemble de l'Oummah islamique ;

Félicitant les Emirats Arabes Unis pour le choix porté sur la ville de Dubaï pour accueillir l'exposition universelle 2020, l'un des plus grands événements sur la scène mondiale, et **rappelant** que la solidarité et l'unité de l'Oummah Islamique ont joué un rôle vital dans l'obtention de cette distinction par les Emirats Arabes Unis ;

Considérant que l’Azerbaïdjan est le seul État membre de l’Organisation de la Coopération Islamique à avoir présenté la candidature de sa capitale, la ville de Bakou, pour accueillir l’Exposition universelle en 2025 ;

Reconnaissant que l’Azerbaïdjan, avec ses capacités économiques et infrastructurelles, est prêt à relever avec fierté le défi de l’organisation de l’EXPO-2025 dans le prolongement de ses antécédents flatteurs pour avoir déjà organisé avec succès de nombreux événements internationaux de grande envergure ;

Soulignant que l’EXPO-2025 à Bakou sera l’occasion de découvrir une nouvelle destination EXPO et donnera une forte impulsion au développement de l’Azerbaïdjan et de la région, y compris l’économie, le commerce, le tourisme et les transports en commun et le transit, et **soulignant** également que cette exposition universelle à Bakou sera un terrain idéal pour continuer à promouvoir la compréhension mutuelle entre les nations ;

Se félicitant du rôle actif que l’Azerbaïdjan joue dans la promotion du dialogue interculturel et inter-civilisationnel entre le monde islamique et l’Occident et **soutenant** à cet égard l’idée que l’EXPO-2025 de Bakou offrira une autre opportunité pour poursuivre ce dialogue ;

Rappelant que les pays islamiques ont joué un rôle vital dans l’élection de l’Azerbaïdjan en tant que membre du Conseil de sécurité de l’ONU en 2012 et que la République d’Azerbaïdjan a présenté et mis en œuvre un certain nombre de propositions servant et défendant les intérêts du monde islamique ;

Rappelant le discours du président de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la coopération islamique tenue le 22 septembre 2017, en marge de la 73^{ème} session de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui a salué la candidature présentée par la République d’Azerbaïdjan de sa capitale, Bakou, pour accueillir l’Exposition universelle de 2025 et exprimé son soutien à cette candidature ;

1. **INVITE** les Etats membres de l’OCI à s’entraider dans l’esprit de la solidarité islamique et en étant mus par les principes et les objectifs de la Charte de l’Organisation.
2. **SE FELICITE** de la candidature présentée par la République d’Azerbaïdjan de sa capitale Bakou pour l’organisation de l’exposition universelle EXPO-2025 et **SALUE** les promesses d’appui à cette candidature.

C. DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Conformément aux dispositions du Cadre de l'OCI pour le développement et la coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI adopté par la 6ème Conférence islamique des Ministres du Tourisme (ICTM) tenue à Damas, en Syrie les 29 juin – 2 juillet 2008 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 33ème session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période du 20 au 23 novembre 2017 ;

Saluant le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour avoir accueilli la 10ème Conférence islamique des ministres du Tourisme à Dhaka les 5 et 7 février 2018, **et prenant note** des résultats de ladite Conférence, en particulier l'adoption de la résolution sur le développement du tourisme dans les Etats membres de l'OCI ; la Feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique ;

Se félicitant du lancement de Madinah Al Mounawarah en tant que ville de tourisme de l'OCI 2017, qui s'est tenue à Madinah, le 18 février 2017 ;

Encourageant tous les Etats membres à profiter de leur participation aux diverses cérémonies et activités commémoratives à Tabriz en tant que Ville du Tourisme de l'OCI au titre de l'année 2018 pour promouvoir le tourisme intra-OCI ;

Se félicitant de l'offre de la République arabe d'Egypte d'accueillir la 3ème Foire du Tourisme de l'OCI au Caire dans la seconde moitié de 2018 ;

Exprimant sa satisfaction quant à l'issue du 6ème Forum du tourisme du secteur privé de l'OCI/COMCEC qui s'est tenu à Istanbul, en République de Turquie, le 8 mars 2018 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail dédié du tourisme et du Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Saluant les contributions des différentes institutions de l'OCI au développement du secteur touristique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, l'IRCICA, le Groupe de la BID, l'ISESCO, la CICIA, l'INMPI et le FJCI-DC ;

1. **SE FELICITE** des résolutions ci-jointes adoptées par la dixième conférence islamique des ministres du tourisme qui s'est tenue à Dhaka (République populaire du Bangladesh) les 5 et 7 février 2018.
2. **SE FELICITE EN OUTRE** de l'octroi du Prix à Dhaka(Bangladesh) en tant que Ville du Tourisme de l'OCI au titre de l'année 2019 et un Prix similaire à Gabala (Azerbaïdjan) en tant que Ville du Tourisme de l'OCI au titre de l'année 2020, et s'engage à participer aux diverses cérémonies et activités commémoratives visant à promouvoir le tourisme intra-OIC dans ces villes primées.
3. **INVITE** le Secrétariat général à assurer la liaison avec le gouvernement du Bangladesh sur les arrangements préliminaires pour la commémoration de la Ville du Tourisme de l'OCI au titre de l'année 2019.
4. **DEMANDE** à l'INMPI de créer les normes appropriées pour le développement de l'activité touristique islamique à une échelle élargie entre les États membres.
5. **EXHORTE** tous les États Membres à participer activement à la 11^{ème} Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT) qui se tiendra en République d'Azerbaïdjan en 2020.

D. DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT

Rappelant la résolution n°5/11-E (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue, à Dakar (République du Sénégal) les 13 et 14 mars 2008, en vertu de laquelle le Sommet a approuvé le projet ferroviaire Dakar-Port Soudan ;

Rappelant l'engagement de mettre en œuvre la résolution sur la coopération dans le domaine des transports entre les États membres de l'OCI, adoptée par la première Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 7 au 10 septembre 1987 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 33^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période du 20 au 23 novembre 2017 ;

Reconnaissant l'importance cruciale du développement d'infrastructures et de services de transport terrestres, maritimes et aériens, qui soient efficaces, fiables et sûrs, suivant les principes d'un développement inclusif, durable et harmonisé afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Etats membres de l'OCI ;

Reconnaissant en outre la nécessité d'un engagement à long terme et d'une continuité dans la résolution des problèmes critiques dans le secteur des transports pour soutenir une

croissance économique durable, améliorer le niveau de vie des populations et accroître la compétitivité des économies des Etats membres de l'OCI ;

Consciente du fait que les réseaux de transport entre les Etats membres de l'OCI restent mal connectés, et de la nécessité de renforcer les efforts de coopération dans le secteur des transports par la formulation et l'exécution de projets conjoints ;

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre le projet de chemin de fer Dakar-Port Soudan de l'OCI en tant que corridor de transport multimodal ;

Félicitant le Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, en particulier par le Groupe de travail du COMCEC sur le transport et la communication ;

Félicitant en outre les institutions pertinentes de l'OCI, en particulier la BID, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de soutenir le développement des infrastructures de transport dans les Etats membres de l'OCI ;

1. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de la République du Soudan d'accueillir la deuxième Conférence des ministres des transports de l'OCI en 2018 et **INVITE** tous les États membres à participer activement à ladite Conférence.
2. **INVITE** la 2^{ème} Conférence des ministres des Transports de l'OCI à examiner la composante transport de la Politique de développement de l'Infrastructure et d'intégration régionale de l'OCI (OIC-PDIIR) et à soumettre des recommandations appropriées pour examen par le CMAE.
3. **INVITE EN OUTRE** les porteurs de projets et les agences respectives de développement de l'OCI à accélérer la mise en œuvre des différents segments du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan, y compris le projet ferroviaire Dakar-Bamako-Sikasso-Bobo-Dioulasso.
4. **APPELLE** les Etats membres à soutenir les activités de l'Organisation de l'Association islamique des Armateurs (OISA) visant à renforcer la coopération intra-OCI dans le domaine du transport maritime.
5. **PREND EN COMPTE** le fait que la mise en œuvre de l'Accord sur le corridor de transport Ouzbékistan-Turkménistan-Iran-Oman (Accord d'Achgabab) est dédiée au développement des communications et des transports entre les États membres de l'OCI.
6. **ENCOURAGE** les États membres à explorer les possibilités de coopération en matière de formation conjointe des ressources humaines et de partage des

meilleures pratiques en matière de développement intégré des transports terrestres, maritimes et aériens, de modernisation et de maintenance des infrastructures de transport.

E. DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTUREL ET POLITIQUE D'INTEGRATION REGIONALE

Rappelant également le Communiqué final de la treizième Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, sur la nécessité d'une politique globale de développement de l'infrastructure pour concrétiser la vision d'une communauté économique intégrée de l'OCI ;

Réitérant les dispositions de la résolution n°3/41-E adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 41^{ème} session, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, les 18 et 19 juin 2014, concernant l'élaboration d'un programme successeur pour le Programme spécial de développement de l'Afrique (PSDA) ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ainsi que l'élaboration d'un programme/feuille de route stratégique global pour la mise en œuvre concrète et la mobilisation des ressources pour l'Initiative d'intégration infrastructurelle islamique proposée par le Kazakhstan ;

Soulignant la nécessité de transformer la structure des économies dans la plupart des Etats membres de l'OCI, de créer des emplois décents, de promouvoir la productivité, d'améliorer les revenus et d'atteindre une croissance et un développement durables ;

Considérant l'importance d'une infrastructure adéquate et efficace pour faciliter l'accès au marché intérieur et l'intégration régionale ;

Soulignant l'importance de l'intégration régionale pour assurer la stabilité politique et renforcer la confiance, ainsi que pour stimuler l'investissement, favoriser la croissance économique et accroître le commerce entre les Etats membres de l'OCI ;

Réaffirmant la nécessité d'intégrer tous les programmes et initiatives régionaux de l'OCI dans une stratégie globale sur le développement des infrastructures et l'intégration régionale ;

Pleinement consciente de l'élaboration en cours de la Politique de développement et d'intégration régionale de l'OCI (PDIR) visant à soutenir et mobiliser des ressources pour le développement des infrastructures physiques et institutionnelles nécessaires pour favoriser l'intégration régionale et la croissance économique dans les Etats membres de l'OCI ;

Soulignant que la PDIR de l'OCI cherchera à consolider les acquis des précédents programmes de développement régional de l'OCI et à renforcer la coopération dans six secteurs prioritaires, à savoir : le transport, l'énergie, les services de télécommunication et les services postaux, le commerce, le développement industriel et le développement agricole ;

Notant en outre les observations formulées par certains États membres de l'OCI sur le projet de développement de l'infrastructure et la politique régionale d'intégration de l'OCI :

1. **FELICITE** les États membres qui, à ce jour, ont déjà soumis leurs observations sur le projet OIC-PDIR et demande aux autres États membres de soumettre à leur tour leurs avis et commentaires en temps utile.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'organiser un certain nombre de réunions consultatives en marge des conférences sectorielles pertinentes de l'OCI avec la participation des Etats membres et des organes / institutions compétents de l'OCI, sur chacun des six domaines prioritaires de l'OIC- PDIR, en préparation de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts approuvée par la 44^{ème} session du CMAE.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion du Groupe d'experts intergouvernemental de l'OCI afin de proposer un projet définitif de politique de développement des infrastructures et d'intégration régionale de l'OCI, en consultation avec les institutions/organes compétents de l'OCI, y compris le COMCEC, la BID et le SESRIC.
4. **REITERE** sa demande à la BID pour procéder, en collaboration avec le Secrétariat général et avec les autres organes et institutions compétents, à une évaluation des besoins des États membres dans le domaine du développement infrastructurel et en faire rapport à la 46^{ème} session du CMAE.

F. INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE PAR LA CONNECTIVITÉ MULTI-SECTORIELLE POUR UNE PROSPÉRITÉ PARTAGÉE

Se félicitant de la Résolution n°1/44-POA sur le Programme d'Action OC-2025 adoptée à la Quarante-quatrième Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI ;

Rappelant la Résolution n°1/44-E, pour la partie sur les transports, le développement infrastructurel et la politique d'intégration régionale ;

Notant la résolution OIC/COMCEC/33-17/RES de la Trente-troisième Session du COMCEC ;

Soulignant le déficit d'infrastructure dans les États membres de l'OCI dans des domaines tels que le transport, l'énergie, le commerce et la communication ;

Réaffirmant que la connectivité est la pierre angulaire de la coopération et de l'intégration économiques régionales et qu'elle devient une priorité majeure pour les pays en développement dans toutes les régions du globe ;

Reconnaissant que pour exploiter pleinement le potentiel de réseaux de production et de chaînes de valeur toujours plus étroitement imbriquées, une perspective plus large de la connectivité est essentielle, la connectivité étant considérée comme englobant le développement des réseaux avec, entre autres, le commerce, le transport, la logistique, les TIC, l'énergie, et la technologie ;

Reconnaissant que l'accès aux technologies de l'information et de la communication et le renforcement des capacités connexes, notamment pour les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les communautés rurales et éloignées, sont fondamentaux pour réduire la fracture numérique, faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement durable :

1. **ENCOURAGE** les États membres à réduire les coûts de l'exportation et de l'importation, à améliorer les services et à promouvoir la facilitation du commerce grâce au développement de systèmes multimodaux, de corridors et de réseaux de transport adéquats, augmentant ainsi la compétitivité des États membres de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres à parachever la mise en œuvre des réseaux régionaux de transport multimodal déjà proposés et, à cet égard, **INVITE** les organes et institutions concernés de l'OCI, dont le COMCEC et la BID, à faciliter cette tâche, y compris pour les composantes financières.
3. **SOULIGNE** l'importance de la promotion de la coopération intra-OCI pour faciliter le transfert et le partage des technologies appropriées et abordables, des réseaux informatiques et de recherche pour le développement industriel dans les États membres, et pour augmenter la valeur ajoutée dans les petites et moyennes entreprises (PME) et les industries basées sur les ressources naturelles, en accordant une attention particulière à la création d'emplois.
4. **SOULIGNE** l'importance d'utiliser les autoroutes de l'information à travers le développement de réseaux régionaux de fibres optiques.
5. **MET L'ACCENT** sur la promotion du partenariat public-privé dans les États membres de l'OCI dans les domaines des transports, du développement des infrastructures, de la science, de la technologie et de l'innovation.
6. **SOUTIENT** le développement de la coopération intra-OCI par des programmes visant à promouvoir les ressources financières afin de booster le commerce et

l'investissement entre les Etats membres de l'OCI, y compris par la finance islamique, comme l'émission de *Sukuk* pour le développement des infrastructures dans les Etats membres.

7. **EXHORTE** le Secrétaire Général de l'OCI à :

- a- **Faciliter** le parachèvement du processus d'élaboration d'une politique globale de l'OCI pour le développement des infrastructures et l'intégration régionale, en consultation avec les États membres et les organes et institutions concernés de l'OCI, y compris le COMCEC et la BID, et conformément à la politique préconisée, élaborer des programmes de connectivité multisectoriels spécifiques grâce à des approches réalistes, axées sur les besoins, régionaux et sectoriels sur la base du système des blocs de construction.
- b- **Identifier** les domaines de coopération, de collaboration et de synergie tout en œuvrant à la connectivité avec d'autres organisations internationales telles que l'ONU et les organismes et initiatives régionaux pertinents.

G. DISPOSITION GÉNÉRALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à E à l'appréciation de la 46^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/45-E
SUR
L'EMPLOI, LE SECTEUR PRIVE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement) tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaâbane 1439H (5-6 mai 2018) ;

En application des dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant le document du Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 ;

Rappelant également l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la Résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 ;

Réaffirmant l'Accord de promotion, de protection et de garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la douzième session du CMAE, qui s'est tenue à Bagdad, en Iraq, du 1^{er} au 5 juin 1981 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de l'OCI pour la coopération économique et commerciale (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 32^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 20 au 23 novembre 2017 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et leur soutien à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

Tenant compte des rapports portant sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe BID, l'INMPI et l'OISA ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général.

A. TRAVAIL, EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE

Réaffirmant l'importance du cadre de coopération de l'OCI pour la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale adopté à la deuxième Conférence

islamique des ministres du travail sous forme de cadre fondamental pour la promotion de la coopération intra-OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

Rappelant les résultats de la troisième Conférence islamique des ministres du travail tenue à Djakarta (Indonésie) du 28 au 30 octobre 2015, y compris la Résolution et la Déclaration finales qui en sont issues ;

Rappelant l'adoption du Statut du Centre du travail de l'OCI en tant qu'institution spécialisée de l'OCI dont le siège est à Bakou (Azerbaïdjan), par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Prenant note de la signature des Statuts du Centre du travail de l'OCI par la République de Turquie et la République d'Azerbaïdjan en 2017 ;

Reconnaissant que pendant la période 2000-2017, le taux de chômage total dans les États membres de l'OCI a fluctué entre 7,4% et 9,1%, soulignant ainsi la nécessité de créer de nouveaux emplois productifs et d'améliorer la qualité des emplois existants ;

Reconnaissant en outre que les taux élevés de chômage des jeunes et l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande de main-d'œuvre dans les États membres de l'OCI continuent de poser de sérieux défis à leurs efforts de développement ;

Soulignant l'importance du plein emploi productif et du travail décent pour la réduction de la pauvreté et l'intégration sociale ;

Réaffirmant la nécessité d'opérationnaliser le Programme exécutif pour la mise en œuvre du Cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

Prenant en considération les résultats de la 4^{ème} Conférence islamique des ministres du Travail (CIMT), tenue au Royaume d'Arabie Saoudite, les 21-22 février 2018 ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli la 4^{ème} session de la Conférence islamique des ministres du Travail (CIMT), à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 21-22 février 2018 ;

Saluant les efforts du Comité Permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en vue du renforcement de la coopération entre les États membres de l'OCI, notamment par le Groupe de travail du COMCEC sur l'Allègement de la pauvreté et le Mécanisme de financement de projet du COMCEC ;

Félicitant également les différentes institutions de l'OCI pour la mise en œuvre de leurs projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la Résolution ci-jointe sur la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale entre les États membres de

- l'OCI, adoptée par la Quatrième Conférence Islamique des Ministres du Travail (CIMT), tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 21-22 février 2018 ; et **INVITE** instamment tous les Etats membres et institutions de l'OCI à mettre effectivement en œuvre ses dispositions.
2. **APPROUVE** l'Accord de l'OCI sur l'Arrangement de Reconnaissance Mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée et l'Accord bilatéral modèle de l'OCI sur l'échange de main-d'œuvre, qui ont été adoptés par la Quatrième Conférence Islamique des Ministres du Travail, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 21-22 février 2018 ; et **INVITE** tous les Etats membres de l'OCI à adhérer à ces accords, dans les meilleurs délais possibles.
 3. **DEMANDE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier les Statuts du Centre du travail de l'OCI dont le siège sera à Bakou, en Azerbaïdjan, le plus tôt possible afin de permettre le démarrage précoce du Centre.
 4. **INVITE** les États membres à redoubler d'effort pour mettre en œuvre le Programme exécutif du Cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale, en particulier les activités relatives à l'élaboration de programmes sur la sécurité et la santé au travail, l'organisation de la collecte de données statistiques sur le marché du travail, la protection de la sécurité sociale pour les travailleurs et l'échange d'informations et de meilleures pratiques sur les questions de travail.
 5. **INVITE** également les agences de développement de l'OCI à soutenir la mise en œuvre du Programme exécutif du Cadre de Coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection Sociale.
 6. **SALUE** l'offre du Gouvernement des Emirats Arabes Unis d'accueillir la 5^{ème} session de la Conférence islamique des ministres du Travail (CIMT) en 2020 ; et **INVITE** tous les Etats membres à participer activement à cet événement.

B. SECTEUR PRIVE

Rappelant les dispositions pertinentes de la Résolution n°2/44-E, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Prenant note des résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 33^{ème} session tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 20 au 23 novembre 2017 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, notamment par

l'intermédiaire des groupes de travail ad hoc du COMCEC et du mécanisme de financement des projets COMCEC ;

Reconnaissant que le secteur privé est le principal moteur de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive ;

Se félicitant du fait qu'à la fin de 2017, les approbations cumulatives du secteur privé par la Société islamique pour le développement du secteur privé (SIDSP) avaient atteint 5,6 milliards de dollars américains en faveur de 380 projets dans les États membres de l'OCI ;

Tenant compte du rapport sur les activités de la CICA, en particulier dans le domaine de la promotion du commerce, de l'organisation de foires commerciales spécialisées et de forums d'affaires, ainsi que d'ateliers de renforcement des capacités.

1. **RENOUVELLE** ses appels au Secrétaire général, pour organiser des événements du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI, en collaboration avec les institutions pertinentes de l'OCI, dans le but d'intégrer le rôle du secteur privé dans le développement socio-économique.
2. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de désigner leurs Chambres de commerce agréées comme membres accrédités de la CICA afin de renforcer la composition de celle-ci et de mieux marquer leur soutien à cet important représentant corporatif de l'OCI.
3. **DEMANDE** à la CICA, en collaboration avec l'Union turque des Chambres de commerce et d'échange de marchandises (TOBB), de poursuivre les travaux sur la création du Centre d'arbitrage de l'OCI à Istanbul, en tant qu'organisation affiliée à la CICA.
4. **INVITE** les Etats membres à souscrire pleinement à la 2^{ème} augmentation générale de capital de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SIDSP) ; et **ENCOURAGE** les Etats membres à payer en temps voulu leurs parts respectives et le solde impayé.

C. REDUCTION DE LA PAUVRETE

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

Rappelant le Programme d'action OIC-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, qui donne, entre autres, la priorité au développement du créneau des produits financiers islamiques ;

Rappelant l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu par la Résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI par le biais du Groupe de travail sur l'allégement de la pauvreté et du Mécanisme de financement des projets issus du COMCEC ;

I. Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) :

Rappelant les dispositions pertinentes du Communiqué final de la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, concernant la nécessité de mobiliser des ressources au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

Réaffirmant ses résolutions pertinentes sur la mobilisation de fonds pour le FSID, en particulier la résolution n°2/44-E adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10-11 juillet 2017 ;

Notant qu'un total de 49 États membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont fait des promesses au FSID s'élevant à 2,7 milliards de dollars américains, ce qui représente seulement 27% du capital cible approuvé de 10 milliards de dollars américains ;

Notant également que 28 Etats membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont payé leurs promesses dans leur intégralité, alors que 10 Etats membres de l'OCI ont payé leurs promesses partiellement, et 11 autres Etats membres de l'OCI n'ont pas encore payé leurs promesses ;

Notant en outre l'attribution d'une parcelle de terrain par le Bénin et le Burkina Faso au FSID dans le cadre du Programme du Waqf ainsi que l'intérêt exprimé par la Jordanie, l'Azerbaïdjan, le Cameroun, les Maldives et le Soudan d'attribuer une propriété foncière Waqf au FSID ;

Reconnaissant que le mandat principal du FSID est de contribuer au développement d'une infrastructure durable et de favoriser le développement communautaire dans les Etats membres de l'OCI ;

Reconnaissant également que les taux de croissance économique varient entre les États membres de l'OCI et que ces différences doivent être traitées, entre autres actions, en promouvant la croissance et la protection sociale en faveur des pauvres ;

Soulignant la nécessité de mobiliser davantage de fonds pour combler le déficit de financement de 7,3 milliards de dollars des Etats Unis pour le FSID, un moyen essentiel d'élargir ses activités pour réduire la pauvreté, améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les États membres de l'OCI, grâce à la diversification des ressources.

1. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de bien vouloir honorer leurs contributions respectives au Fonds de solidarité islamique pour le développement et d'envisager de prendre des engagements supplémentaires sur une base volontaire, y compris par l'attribution de Waqfs en faveur du Fonds, pour lui permettre d'atteindre le capital cible projeté, qui est de 10 milliards de dollars américains.
2. **INVITE** également les Etats membres de l'OCI à soutenir les institutions pertinentes de l'OCI pour renforcer le partenariat avec les établissements du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI en vue de mobiliser des fonds supplémentaires pour le FSID.
3. **APPELLE** également à l'élaboration par les comités des Représentants Permanents de directives et de procédures sur le modèle islamique d'investissement et de gestion du FSID avec des critères, des principes, des catégories de bénéficiaires, des types de projets, des modes de décaissement et de remboursement clairement définis, etc. afin d'encourager les secteurs privés, les ONG et les philanthropes à contribuer au FSID et à s'impliquer dans les projets et activités du FSID.
4. **DEMANDE** aux autorités du FSID de tenir des ateliers dans les États membres ayant le potentiel requis pour les investissements du FSID, avec la participation des parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales concernées et les organismes liés au Waqf, pour familiariser les intervenants avec les opportunités, les moyens et les procédures pertinentes aux projets d'investissement Waqf.

D. DISPOSITION GÉNÉRALE

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à C à l'appréciation de la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/45-E
SUR
L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES,
AUX COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES
DISPUTES/OCCUPESET DANS LES PAYS NON-MEMBRES
DANS LE CONTEXTE DU MANDAT DE L'OCI

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement) tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaâbane 1439H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique visant à renforcer et à renforcer le lien d'unité et de solidarité entre les États membres ;

Réaffirmant la Résolution n°3/44-E adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017, concernant l'assistance économique aux Etats membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les territoires disputés/occupés et aux pays non membres, dans le cadre du mandat de l'OCI ;

Reconnaissant les contributions de la coopération Sud-Sud entre les Etats membres de l'OCI aux efforts des Etats membres de l'OCI dans le besoin pour éradiquer la pauvreté et poursuivre le développement durable ;

Reconnaissant également que l'utilisation efficace de l'aide au développement est essentielle à un partenariat pour le développement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement de l'OCI, y compris le Programme d'action OCI-2025 ;

Désireuse de contribuer à la création des conditions propices à la promotion du progrès économique et social des Etats membres de l'OCI, en particulier les pays les moins avancés ;

Préoccupée par les obstacles auxquels les États membres de l'OCI sont confrontés pour mobiliser les ressources nécessaires pour financer leur développement socio-économique durable ;

Ayant à l'esprit les demandes d'assistance déposées par les Etats membres de l'OCI dans le besoin ;

1. **FELICITE** le Royaume d'Arabie Saoudite, l'État des Émirats arabes unis, la République de Turquie et le Groupe de la BID d'avoir fourni une assistance financière et technique à divers projets de développement dans les États membres de l'OCI se trouvant dans le besoin et d'autres Etats non membres de l'OCI.

2. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI et les autres donateurs potentiels à continuer d'aider les Etats membres de l'OCI et les communautés musulmanes vivant dans les pays non membres de l'OCI, dans leurs efforts pour atteindre une croissance économique durable conforme aux idéaux de partenariat, d'assistance mutuelle et de solidarité entre les États membres de l'OCI.
3. **RENOUVELLE** son appel antérieur aux Etats membres de l'OCI pour qu'ils soumettent annuellement des informations sur leurs prestations d'assistance respectives, conformément aux résolutions actuelles et antérieures sur cette question.

A. ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES DE L'OCI

i. Assistance économique à la République d'Azerbaïdjan :

Réaffirmant la pleine solidarité des États membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple de l'Azerbaïdjan dans cette phase particulièrement critique de l'histoire de ce pays ;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies concernant ce conflit ;

Déplorant le séparatisme agressif soutenu par l'Arménie dans la région du Haut-Karabagh de la République d'Azerbaïdjan, l'agression et l'occupation par l'Arménie d'environ 20% des territoires azerbaïdjanais ayant entraîné le déplacement forcé de près d'un million d'Azerbaïdjanais, qui rappelle dans le cas d'espèce le terrible concept de nettoyage ethnique ;

Consciente du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjan dans ses territoires actuellement occupés par l'Arménie dépassent déjà les 60 milliards de dollars américains ;

Accueillant avec satisfaction l'aide apportée par certains États membres et organes compétents de l'OCI, institutions des Nations unies et organisations internationales ;

Soulignant que, malgré les efforts et les initiatives de la République d'Azerbaïdjan pour résoudre les problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, les pays donateurs et les organisations internationales ont encore besoin d'une assistance technique et financière conséquente ;

1. **DEMANDE** aux États membres, à la Communauté internationale et aux institutions islamiques de mettre à la disposition du Gouvernement azerbaïdjanais l'assistance financière et technique requise en vue de la mise en œuvre de projets de développement visant à améliorer les conditions sociales et de vie des déplacés internes.

2. **DEMANDE** aux organisations internationales de continuer à soutenir les activités de développement économique et social en Azerbaïdjan.

B. ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX MINORITES ET COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES DISPUTES /OCCUPESET LES PAYS NON-MEMBRES DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'OCI

i. Assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire :

Rappelant toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de la coopération islamique concernant l'assistance au peuple cachemiri, en particulier la Résolution n°23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie aux victimes, à leurs familles et aux habitants du Jammu-et-Cachemire, qui ont subi d'énormes pertes en vies humaines et en dommages socio-économiques et environnementaux à la suite du tremblement de terre qui a frappé l'Asie du Sud le 8 octobre 2005 ;

Exprimant sa préoccupation devant les rapports faisant état d'une approche sélective de la part du gouvernement indien dans le Cachemire occupé qui conditionne son aide aux victimes des inondations de 2014 à l'origine communautaire et en ignorant ostensiblement les musulmans au seul motif de leur religion ;

Exprimant également sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les engagements de la communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI pour leurs efforts en termes de secours et de réhabilitation des victimes du tremblement de terre, efforts qui reflètent l'esprit de solidarité et de coopération islamiques face aux défis de ces catastrophes naturelles sans précédent ;

Prenant acte de l'intérêt manifesté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'Ambassadeur Abdullah Alim, qui s'est traduit par l'octroi d'une assistance financière aux projets de développement en Azad Jammu et Cachemire, lors de sa visite dans la région en mai 2016 ;

Se félicitant des offres du Secrétaire général de financer des projets de développement en AJK lors de sa visite à Islamabad en 2014 ;

Exprimant en outre sa profonde gratitude pour l'assistance apportée aux Cachemiris par certains États membres et organes compétents de l'OCI ;

1. **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et rapide des recommandations contenues dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire lors de sa visite en Azad Jammu et Cachemire en mai 2016.

2. **ENCOURAGE** le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement à financer par des subventions ou des prêts à des conditions avantageuses, des projets de développement en Azad Jammu et Cachemire.
3. **APPELLE** les États membres et les institutions islamiques, comme le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives, à accorder une aide humanitaire généreuse au peuple cachemirien, dont la situation a été aggravé par le tremblement de terre dévastateur d’octobre 2005.
4. **ENCOURAGE** la Communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde islamique à continuer de fournir les fonds et l’assistance nécessaires pour soutenir les travaux de reconstruction et de réhabilitation en cours dans les zones sinistrées du Jammu et Cachemire.
5. **DEMANDE** aux États membres de contribuer, dans la mesure du possible, à la réhabilitation des personnes touchées par le tremblement de terre afin de promouvoir leur bien-être économique et social, car de nombreux moyens de subsistance ont été endommagés ou détruits.
6. **ENGAGE** également les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiriens dans différentes universités et institutions des pays de l’OCI.

C. DISPOSITION GÉNÉRALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter un rapport détaillé sur chaque point allant de A à B à l’appréciation de la 46^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°4/45-E
SUR
LA MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS DU COMCEC

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement) tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaâbane 1439H (5-6 mai 2018) ;

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

Rappelant l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Communiqué final de la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016 ;

Rappelant en outre les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles issues du Sommet économique du COMCEC de 2009 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Prenant note des résolutions de la 33^{ème} session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 20 au 23 novembre 2016 ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la Turquie, pays-siège du COMCEC, pour la mise en œuvre réussie de la Stratégie du COMCEC par le biais de ses différents mécanismes, à savoir les Groupes de travail du COMCEC et le Financement des projets du COMCEC au profit des Etats membres ;

Félicitant le Gouvernement de la Turquie pour son soutien continu aux activités du COMCEC ;

Félicitant également le COMCEC pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans les domaines du commerce, de l'agriculture, des transports et des communications, du tourisme, des finances, de la lutte contre la pauvreté et du développement du secteur privé, à la lumière de la stratégie de coordination et de collaboration du COMCEC avec les diverses institutions de l'OCI, dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'OISA et l'INMPI ;

Ayant pris connaissance du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres pour persévérer dans leurs efforts en vue de la mise en œuvre des résolutions du COMCEC, y compris la résolution de la 33^{ème} session du COMCEC n°OIC/COMCEC/33-17/RES, telle que jointe en annexe d'une manière conforme à la Charte de l'OCI.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de soumettre un rapport détaillé à ce sujet à la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°5/45-E
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L'OCI
OPERANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement) tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaâbane 1439H (5-6 mai 2018) ;

En application des dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique concernant le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l'OCI, y compris la coordination et l'harmonisation des activités des organes compétents de l'OCI ;

Réaffirmant la Résolution sur les activités des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire les 10 et 11 Juillet 2017 ;

Réaffirmant également les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 33^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période du 20 au 23 novembre 2017 ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie les 14-15 avril 2016, en particulier pour le rôle des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, en vue de concrétiser les objectifs économiques dudit Programme d'action ;

Prenant note des résultats de la deuxième réunion annuelle de coordination des institutions de l'OCI (ACMOI) tenue au siège de l'OCI à Djeddah (Arabie saoudite) les 3 et 4 décembre 2017 ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'OISA et l'INMPI ;

Ayant pris connaissance du rapport pertinent du Secrétaire général :

A. CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Rappelant la Résolution n°2/8-EC, adoptée par la huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tripoli (Libye) en mai 1977, concernant la

création du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) ;

Consciente du rôle dévolu au SESRIC dans la préparation de rapports et d'études sur les différents points à l'ordre du jour des conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI ;

Prenant acte de l'augmentation notable du nombre de rapports et d'études ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'actif du SESRIC au cours des dernières années ;

Ayant à l'esprit les efforts continus du SESRIC pour lancer et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans différents domaines d'intérêt commun pour les États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité de leurs ressources humaines ;

Prenant note des résultats de la 40^{ème} session du Conseil des directeurs du SESRIC, tenue à Ankara, en Turquie, le 15 décembre 2017 ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ainsi que du rapport du SESRIC :

1. **DEMANDE** aux États membres de s'efforcer de mettre en œuvre les recommandations et propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI.
2. **INVITE** le SESRIC à continuer de mener des projets de recherche conjoints avec les universités, institutions et centres de recherche et de réflexion régionaux, internationaux et nationaux concernés sur les questions de développement intéressant les États membres en vue de formuler des propositions permettant d'initier et de renforcer la coopération entre eux.
3. **INVITE** le SESRIC à lancer des projets de recherche sur les nouvelles problématiques de développement socioéconomique qui requièrent des efforts particuliers de la part des États membres en vue de la réalisation des ODD, en particulier ceux mentionnés dans le nouvel agenda de l'OCI « OCI-2025 ».
4. **DEMANDE** aux États membres de participer et de soutenir les activités du SESRIC en désignant leurs points focaux nationaux pour le programme OCI-VET et en activant le rôle de ces PFN dans le processus de mise en œuvre du programme.
5. **DEMANDE** instamment au SESRIC et au Groupe de la Banque islamique de développement (BID) de renforcer et d'accroître leur coopération afin de faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités de formation dans le cadre du programme OIC-VET, ainsi que d'autres programmes de renforcement des capacités au profit des États membres.

6. **APPRECIÉ** les programmes de formation et de renforcement des capacités récemment lancés par le SESRIC, à savoir le Programme de stages internationaux de l'OCI, le Programme de renforcement des capacités diplomatiques (Diplomacy-CaB) et l'Initiative pour le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat pour une croissance inclusive.
7. **SALUE** les efforts continus déployés par le SESRIC, en coopération avec les États membres, en vue d'améliorer les capacités techniques des Organisations nationales de statistique (ONS) des États membres de l'OCI dans le cadre du Programme de renforcement des capacités statistiques (OIC-StatCaB) **et invite** les États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission statistique de l'OCI (OCI-StatCom).
8. **EXHORTE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter ponctuellement et régulièrement de leurs contributions annuelles obligatoires au budget du Centre, et d'intervenir pour le règlement de leurs arriérés, le cas échéant, au plus tôt.

B. CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)

Rappelant la Résolution n°2/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création du Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC) ;

Ayant à l'esprit les résultats de la Deuxième Réunion du Sous-comité du commerce et de l'investissement de l'ACMOI qui s'est tenue à Casablanca, au Royaume du Maroc, les 8 et 9 mars 2018 ;

Notant avec satisfaction l'organisation par le CIDC de la Foire commerciale exceptionnelle de l'OCI au Koweït et des expositions spécialisées sur la sante, l'industrie *Halal*, les Industries agroalimentaires, l'économie verte, l'ameublement et la décoration et d'autres événements qui se tiendront en 2018 tels que la pêche, le tourisme, l'éducation, la santé, l'économie sociale et solidaire et le mode vestimentaire islamique,

Notant avec satisfaction l'organisation par le CIDC de séminaires et ateliers sur le SPC-OCI, le guichet unique, les implications du Brexit, les exportations et les stratégies d'investissement, le règlement des différends, le webmarketing en ligne pour les femmes entrepreneurs, l'OMC et les négociations commerciales multilatérales. Barrières ;

Notant avec satisfaction la mise en œuvre par le CIDC des sites Web de l'OCI *Trade Map* et *MacMap*, et des sites Web dédiés des OTP et des ONT afin d'améliorer les outils de facilitation du commerce au profit des États membres de l'OCI et de contribuer au développement du volume des échanges commerciaux intra-OCI ;

Notant avec satisfaction les résultats de la "3^{ème} réunion des Organes de promotion du commerce des Etats membres de l'OCI" et de la "réunion des acheteurs-vendeurs sur les produits pharmaceutiques et les industries connexes" organisée par le CIDC en coopération avec la SIFC ;

Prenant note des résultats de la 35^{ème} réunion du Conseil des Directeurs du CIDC, qui s'est tenue, à Marrakech, Royaume du Maroc, les 7-8 mars 2018 ;

Ayant pris connaissance du rapport d'activités soumis par le CIDC :

1. **DEMANDE** au CIDC de continuer à prêter son assistance technique aux États membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner les positions des États membres au sein de l'OMC en étroite coopération avec le groupe de la BID.
2. **DEMANDE** au CIDC de continuer à organiser plus d'expositions sectorielles et de continuer à user de son expertise professionnelle dans le contexte de ces activités, en particulier dans les domaines du tourisme, du halal, de l'agrobusiness, de l'économie verte, de la santé, des services d'enseignement supérieur, de l'économie solidaire, du coton et du textile, de l'ameublement, de la décoration intérieure et de la maison. **DEMANDE** également au CIDC de préparer régulièrement des rapports d'avancement et de les soumettre aux instances compétentes de l'OCI.
3. **DEMANDE** également au CIDC de continuer à organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur le SPT-OCI et ses protocoles dans les différentes régions de l'OCI dans le but de sensibiliser les États membres et de les inciter à parachever les procédures de leur adhésion au SPT-OCI.
4. **DEMANDE** en outre au CIDC de diffuser les résultats de l'enquête et les lignes directrices pour la mise en place de guichets uniques dans les pays de l'OCI et d'identifier les meilleures pratiques à partager et de faciliter le commerce intra-OCI.
5. **DEMANDE** au CIDC, en coopération avec le SESRIC, de suivre avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) le « Projet régional de développement durable du tourisme dans un réseau de parcs transfrontaliers et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest » et **exhorte** l'OMT et le Fonds de Solidarité pour le Développement (FSID) du Groupe de la BID, ainsi que d'autres institutions de l'OCI et institutions internationales à soutenir ce projet, notamment la mission de formulation de projets bancables et l'organisation de la 2^{ème} Conférence des donateurs.
6. **PREND NOTE** de l'appel lancé par le Directeur général du CIDC aux États membres pour qu'ils versent des contributions volontaires au CIDC afin de financer les nouvelles initiatives lancées par le Centre comme le pont commercial afro-

asiatique, le guichet unique, le programme de facilitation du commerce pour l'Afrique et le service d'assistance (Help Desk) de l'OCI.

7. **APPROUVE** le projet de programme de travail du CIDC pour l'année 2019, adopté par la 35^{ème} réunion du Conseil des Directeurs du CIDC, qui s'est tenue, à Marrakech, Royaume du Maroc, les 7-8 mars 2018.

C. **CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE (CICIA)**

Saluant les efforts déployés par la CICIA pour organiser des forums, programmes de formation, réunions B2B, séminaires et autres ateliers, en collaboration avec les Chambres de commerce membres, les institutions de l'OCI et les agences de l'ONU, afin de stimuler le rôle du secteur privé, d'élargir le réseautage et d'accroître les opportunités commerciales et d'investissement ;

Prenant note des résultats du 25^{ème} Conseil des Directeurs et de la 33^{ème} Assemblée générale de la CICIA tenue à Muscat, Sultanat d'Oman, les 11 et 12 avril 2017 ;

Notant avec satisfaction l'organisation de l'atelier sur le développement des infrastructures clés pour la croissance rurale pour les pays de l'OCI à Istanbul, en Turquie du 24 au 26 avril 2017, et le programme de formation sur le développement de l'entrepreneuriat pour les pays de l'OCI à Sharjah, du 7 au 9 août 2017, respectivement ;

Consciente du travail en cours de la CICIA et de l'Union turque des Chambres de commerce et d'échange de marchandises (TOBB) sur la création du Centre d'arbitrage de l'OCI à Istanbul, en tant qu'organisation affiliée à la CICIA ;

Ayant pris connaissance du rapport d'activités soumis par la CICIA :

1. **APPELLE** les États membres à encourager activement leurs Chambres de commerce à participer activement aux programmes de la CICIA, notamment en matière de développement des affaires, d'arbitrage commercial, de développement des PME, de sécurité alimentaire, de tourisme, de développement de l'entrepreneuriat, d'allègement de la pauvreté, de microfinance et de développement des entreprises dirigées par des femmes et des jeunes.
2. **APPELLE EGALEMENT** les parties prenantes concernées à prendre dûment en considération les recommandations de l'atelier sur le développement des infrastructures clés pour la croissance rurale pour les pays de l'OCI et le programme de formation sur le développement de l'entrepreneuriat à travers les TIC pour les pays de l'OCI.
3. **SE FELICITE** des progrès réalisés par la CICIA et l'Union turque des Chambres de commerce et d'échange de marchandises (TOBB), la Chambre de commerce de

Konya et la Bourse de Konya pour introduire les meilleures pratiques adoptées par Konya pour l'échange de produits au Soudan et dans d'autres États membres intéressés.

4. **PREND NOTE** des étapes franchies dans la mise en place du Centre d'arbitrage de l'OCI, conformément aux résolutions pertinentes du COMCEC, qui sera abrité par la République de Turquie et la TOBB en tant qu'organe affilié à la CICIA.
5. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à encourager leurs établissements du secteur privé et d'autres parties prenantes à participer activement aux événements organisés par la CICIA en 2018, en particulier: la 17^{ème} réunion du secteur privé des pays de l'OCI, le 10^{ème} Forum des femmes d'affaires dans les pays islamiques, le Programme de formation sur « La promotion de l'entrepreneuriat technologique et la gestion de l'incubation d'entreprises et des parcs technologiques » et le Forum/Exposition sur les échanges commerciaux.
6. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI à encourager leurs établissements du secteur privé et les autres parties prenantes à participer activement aux ateliers spécialisés / programmes de formation sur le développement des PME, la sécurité alimentaire, les textiles et les vêtements, les énergies renouvelables et le tourisme ainsi que la Conférence sur les entrepreneurs musulmans et le Forum des Chambres de commerce, entre autres.

D. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE METROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)

Se félicitant les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, de l'accréditation ainsi que de l'impact de ces activités sur la facilitation et la promotion du commerce et le renforcement des capacités ;

Se félicitant de l'approbation des demandes d'adhésion de la République de Côte d'Ivoire et de l'Etat du Qatar par la 15^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'INMPI, qui a porté à 35 le nombre d'Etats membres de l'INMPI avec 3 observateurs au 1^{er} janvier 2018 ;

Se félicitant également de l'amendement du Règlement Intérieur de l'INMPI à la 11^{ème} Assemblée générale de l'INMPI qui se tiendra le 7 mai 2017 à Istanbul, en Turquie et devra tenir l'INMPI au courant des applications internationales actuelles en matière de normalisation, de métrologie et d'accréditation et en outre façonnera les futures activités de l'INMPI avec une approche claire, transparente, efficace et une approche pilotée par les Etats membres, en totale conformité avec la Charte de l'OCI ;

Prenant note de la création d'un Conseil de gestion de la normalisation pour l'exécution du processus d'élaboration des normes dans le cadre de l'INMPI, permettant

ainsi la plus grande responsabilité et la contribution des États membres ainsi qu'une restructuration des activités de métrologie et d'accréditation sous mandat de nouveaux organes. En tant que Conseil de métrologie et Conseils d'accréditation ;

Se félicitant de l'organisation des Semaines du Comité technique de l'INMPI par le Secrétariat général, qui s'est tenue du 22 au 24 mai 2017 et du 25 au 30 septembre 2017 à Istanbul, en République de Turquie ;

Notant avec satisfaction la conclusion des protocoles d'accord entre l'INMPI et l'Organisation de normalisation du CCG le 26 novembre 2017 à Istanbul, en République de Turquie, visant à poursuivre la coopération et les relations de travail constructives entre l'INMPI et l'Organisation de normalisation du CCG afin d'améliorer la communication et la coordination et de stimuler les activités de normalisation grâce à l'harmonisation des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité et de l'accréditation ;

Reconnaissant le rôle de l'INMPI dans la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action OCI-2025 visant à promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI, à accroître la production et la compétitivité de leurs produits et à augmenter le volume des échanges intra-OCI ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir organisé la 5^{ème} Exposition Halal de l'OCI et le Sommet mondial du *Halal* (SMH) en 2017 à Istanbul, en coopération avec l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques et le Centre islamique pour le Développement du Commerce, à Istanbul, en Turquie, du 23 au 25 novembre 2017 ;

Exprimant sa gratitude à l'INMPI pour avoir coorganisé la 5^{ème} Exposition Halal de l'OCI et le Sommet mondial du *Halal* (SMH) du 23 au 25 novembre 2017 sous les auspices de la Présidence de la République de Turquie en coordination avec le Centre islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) ;

Reconnaissant les activités de renforcement des capacités de l'INMPI pour les États membres de l'OCI dans le domaine des infrastructures de qualité ;

Se félicitant de l'organisation du programme de formation INMPI 2017 sur l'introduction, la mise en œuvre et l'utilisation des standards *Halal* de l'OCI / INMPI et des directives générales de l'OIC / INMPI 1: 2011 sur la formation des auditeurs de l'alimentation *Halal* à Istanbul, en Turquie avec le soutien de la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFCI) et du Centre de recherches statistiques, économiques, sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) ;

Prenant note des élections du Conseil de gestion de la normalisation et du Conseil de gestion de l'accréditation au titre du mandat de 2018-2020 lors du 15^{ème} Conseil des Directeurs de l'INMPI, tenue le 25 novembre 2017 ainsi que la réélection du Secrétaire général actuel et des membres du Conseil des Directeurs, au titre du mandat de 2018-2020,

lors de la 12^{ème} Assemblée générale de l'INMPI, tenue le 26 novembre 2017 à Istanbul, en République de Turquie ;

Se félicitant des activités de l'INMPI dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation et de leur impact sur les projets de facilitation du commerce et de renforcement des capacités pour les États membres ;

Ayant pris note du rapport sur les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) :

1. **EXHORTE** les Etats membres d'adhérer à l'INMPI, qui travaille dans les domaines spécialisés des activités de normalisation, de métrologie et d'accréditation relevant du mandat de l'OCI en tant que seule organisation intergouvernementale.
2. **DEMANDE** aux Etats membres de participer activement à ses comités techniques et autres activités techniques des conseils de l'INMPI.
3. **INVITE** les États membres de l'OCI à adopter et à appliquer les normes de l'OCI/INMPI en tant que leurs propres normes nationales afin d'aider à l'harmonisation des normes et d'éliminer les obstacles techniques au commerce entre les États membres de l'OCI.
4. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI qui utilisent les normes de l'OCI/ INMPI d'adopter officiellement ces normes conformément aux directives de l'INMPI et telles que figurant dans la base de données de l'INMPI.
5. **DEMANDE** aux États membres de coopérer étroitement avec les institutions de l'INMPI et de l'OCI afin d'améliorer les systèmes de qualité de l'infrastructure des pays les moins avancés (PMA) de l'OCI.
6. **INVITE** les États membres à participer à la 6e édition de l'Exposition Halal de l'OCI et au Sommet mondial Halal d'Istanbul 2018 qui se tiendra sous les auspices de la Présidence de la République de Turquie au cours de la période du 29 novembre au 2 décembre 2018, à Istanbul, et qui sera organisée en coordination avec l'INMPI et le CIDC.
7. **INVITE** toutes les parties intéressées à envisager de coopérer sur les questions relatives aux normes halal et questions pertinentes avec l'INMPI en tant que seule plate-forme techniquement compétente et autorisée de l'OCI.
8. **CONVIENT** de la nécessité de mettre en place un système mondial d'évaluation de la conformité halal dans le cadre de l'INMPI afin de fournir une base pour la reconnaissance mutuelle des certificats halal entre les organismes d'accréditation.

9. **DEMANDE** en outre à l'Académie internationale du Fiqh islamique de soutenir l'INMPI et de fournir toutes fatwas et consultations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les questions halal.
10. **DEMANDE** aux États membres de participer et de contribuer aux divers programmes de formation menés par l'INMPI, y compris : les normes OIC/INMPI et les programmes de formation des auditeurs pour l'alimentation Halal OIC/INMPI-1.
11. **INVITE** le groupe de la BID à soutenir l'INMPI par le biais des formations et des programmes adéquats dans les domaines des normes, de la métrologie, de l'accréditation et de l'amélioration de la qualité des infrastructures.

E. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS (OISA)

Rappelant la Résolution n°4/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs (OISA) ;

Prenant note des résultats de la 39^{ème} session du Comité exécutif et de la 31^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs, tenues à Dubaï, Emirats Arabes Unis, le 25 octobre 2017 ;

Reconnaissant le rôle des institutions de formation maritime dans la fourniture au marché du transport maritime de personnels hautement qualifiés et conforme aux normes internationales afin d'assurer le succès des plans de développement du transport maritime dans les États membres de l'OCI ;

Consciente de la nécessité d'augmenter le nombre des académies de marine et centres de formation pour former les citoyens des pays de l'OCI et leur permettre de servir sur les navires appartenant aux compagnies maritimes des États membres de l'OCI et d'autres compagnies maritimes internationales ;

Soulignant la nécessité d'accroître le financement des projets d'infrastructure dans le secteur maritime, y compris l'identification de différentes modalités de financement de la construction et de l'achat de navires pour renforcer la flotte commerciale maritime dans les États membres de l'OCI ;

1. **EXHORTE** les investisseurs et les institutions financières à soutenir le développement du transport maritime, y compris la flotte commerciale maritime dans les États membres de l'OCI.

2. **APPELLE** les États membres de l'OCI à encourager leurs compagnies maritimes à enregistrer leur flotte auprès du Club P&I islamique (IPIC) et à bénéficier de ses services.
3. **DEMANDE** à l'OISA de réactiver sa compagnie de navigation Bakkah afin de promouvoir le transport maritime et de lancer une liaison maritime permanente entre les États membres de l'OCI.
4. **EHORTE** les États membres de l'OCI à encourager leurs compagnies maritimes à utiliser les services de la Compagnie arabe de construction et de réparation navales (ASRY), de l'Association des constructeurs de navires turcs (GISBIR) et des autres chantiers navals des États membres de l'OCI pour la construction, la réparation et l'entretien de leurs navires.
5. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI d'encourager leurs compagnies maritimes à enregistrer leurs navires en construction et leurs nouveaux bâtiments auprès de la Société de classification des Emirats (TASNEEF) afin d'utiliser au mieux ses services de classification.

F. DISPOSITION GÉNÉRALE:

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à E à l'appréciation de la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
